ART. 7 N° 80

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT, L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 80

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont la liste est fixée par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un renvoi au décret devenu inutile.